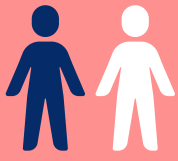


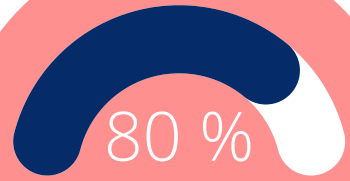
RQTH

Chassons les idées reçues !



1 travailleur sur 2

rencontrera une situation de handicap au cours de sa vie professionnelle



80 %
des handicaps
sont invisibles

RECONNAISSANCE EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Vous avez un problème de santé qui peut avoir un impact sur votre travail, vous êtes probablement concerné(e) ...

Est considéré comme travailleur handicapé "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques". Code du travail.

Tout employeur d'au moins 20 salariés doit employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

LA RQTH EST ...

CONFIDENTIELLE



La RQTH est un document personnel et confidentiel. Vous seul pouvez décider de transmettre à votre employeur et en parler à vos collègues. Mais transmettre votre RQTH à votre employeur n'a que des avantages.

LA RQTH EST...

TEMPORAIRE



La RQTH n'est pas figée dans le temps, pendant 1 à 5 ans, elle aide à résoudre les situations et ouvre des droits que vous ne pourriez avoir sans cette reconnaissance.



LA RQTH ...

SÉCURISÉE

La RQTH sécurise le parcours professionnel. L'employeur s'engage pour favoriser le maintien dans l'emploi et pour trouver des moyens de compensation du handicap.

La RQTH ne vous fait prendre aucun risque. Vous continuez à être crédible auprès de votre banque et l'assurance ne peut dénoncer votre emprunt à cause d'une RQTH.

LES ATOUTS DE LA RQTH

L'employeur peut obtenir des aides financières spécifiques pour :

- L'obtention d'un aménagement de votre poste de travail,
- Une évolution vers un poste de travail plus adapté,
- L'accès à des formations professionnelles pour changer de métier.

Vous pouvez être accompagné(e) par des organismes dans un projet de reconversion en cas de risque d'inaptitude.

EN SAVOIR PLUS

Contactez votre responsable de service ou la MDPH de votre département.